

Commande : du 01/07/2022
 Référence : DEVIS BEB2.M.0097 ACCEPTE
 Marché :
 N° Dossier : M6045 - 0001
 Affaire : MESURE DU COEFFICIENT D'ABSORPTION
 Suivi par : M. HAFSI Saïd
 04.42.50.71.40
 Service :
 Engagement :

COMPTOIR DES MAILLES ET DE L'ARCHITECTURE

50 RUE GUTENBERG
 ZAC DU GRAND PONT
 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
 FRANCE

Page 1/1

Client	SIRET	V/N° TVA	Date	Interl.	C.T.
280352	45359933400043	FR49453599334	04/07/2022	AMA	7092

	Prix unitaire	Quantité	Total
<u>NOTRE PRESTATION</u>			
Campagne d'essais en laboratoire selon NF EN ISO 354 et NF EN ISO 11654			
* Location de la cellule d'essais à la demi-journée pour la détermination du coefficient d'absorption acoustique d'une laine avec voile			
* Rapport d'essais comprenant 1 résultat	1	1 850.00	Pr mem.
* Plus-value de renchérissement des coûts de l'énergie et des matières premières	2%	1 850.00	Pr mem.
Acompte de 50% à la commande		1 887.00	50.00% 943.50
<u>Les prestations ne débuteront qu'à réception effective du règlement de l'acompte</u>			
EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT			
Dossier suivi par Amandine MAILLET - 01.30.85.21.50			

Prestations facturées par :

TOTAL H.T. : 943.50

GINGER CEBTP
 SERVICE ACCOUSTIQUE
 ZAC LA CLE ST PIERRE
 12 AVENUE GAY LUSSAC
 78990 ELANCOURT
 Tel : 01.30.85.21.50 Email : Cebtp.fi@groupeginger.com
 SIRET : 41244251900507

MONTANT H.T. : 943.50
TVA 20.00% : 188.70

MONTANT T.T.C. : 1 132.20
TVA payée d'après les encaissements

Règlement: BNP PARIBAS MONTPARNASSE PARIS SUD ENTREPRISE
 IBAN : FR76 3000 4014 0200 0202 0493 195
 Au nom de l'entreprise GINGER CEBTP - BIC BNPAFRPPXXX
 Adresse: 12 AVENUE GAY LUSSAC - ZAC LA CLEF SAINT PIERRE
 78990 ELANCOURT

Net d'escompte. Intérêts de retard suivant article 10 des conditions générales au verso de la facture

Indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (professionnels uniquement)

N° de facture à rappeler lors du paiement:
 Facture N° : **003BEB2M0114**
 NET A PAYER (€) : **1 132.20**
 Echéance : 03/08/2022
 Règlement : VIREMENT
 280352/A1

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GINGER CEBTP

1. DEVIS

Sauf indications contraires, nos devis ne nous engagent que pendant la période de 3 mois qui suit la date de leur établissement. Dans le cas de devis à prix forfaitaire, les prix unitaires et les quantités sont forfaitaires, nos prestations et fournitures étant expressément limitées aux quantités prévues au devis ; dans le cas de devis quantitatif estimatif, seuls les prix unitaires sont forfaitaires, la facturation étant établie sur la base des quantités d'essais ou d'opérations effectivement réalisées et des matériels ou matières réellement fournis.

2. COMMANDE

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande en bonne et due forme établie par le donneur d'ordres. Les prestations ne seront entreprises qu'après réception de la commande qui devra comporter : a) un numéro b) la date c) la désignation des prestations d) l'identité et la qualité du signataire e) le destinataire des résultats (ou de la fourniture) f) les coordonnées complètes de facturation g) le cachet commercial (le cas échéant).

Dans les cas exceptionnels, à la demande expresse et écrite du client, les prestations pourront être entreprises sans délai (Procédure d'Urgence) mais la demande devra être confirmée dans les 48 heures par une commande en bonne et due forme.

Toute commande implique l'acceptation par le donneur d'ordres des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du donneur d'ordres ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Si le donneur d'ordres n'est pas le destinataire de la facturation, un engagement préalable et écrit de la part de la personne chargée du règlement de la commande est nécessaire. A défaut le donneur d'ordres sera le destinataire de la facturation et en sera le redevable.

3. ECHANTILLONS-PRODUITS-CORPS D'EPREUVES

Le donneur d'ordres doit mettre à notre disposition les échantillons, produits et matériels nécessaires à l'exécution de la prestation, le port étant à sa charge.

Dans le cas où Ginger CEBTP ne prélève pas les échantillons, la fourniture des échantillons est à la charge du client.

Nous ne sommes en aucun cas responsables de la détérioration des produits du seul fait des expérimentations qui nous sont demandées, non plus que de leur transport.

Sauf demande expresse du client, formulée lors de la commande, les échantillons, produits ou corps d'épreuve ne sont pas conservés après l'envoi des résultats.

En cas de demande de conservation dans nos laboratoires, des frais de stockage seront facturés au client.

4. INTERVENTIONS HORS LABORATOIRE

En cas d'investigation sur site ou sur ouvrage, nous déclinons toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés sur les réseaux, câbles ou canalisations dont la présence ne nous aurait pas été signalée par écrit.

Les formalités éventuellement nécessaires ou les arrêtés autorisant l'accès sur les sites doivent nous être signifiés au moment de la consultation, faute de quoi nos prix et délais seraient sujets à ajustement.

Certaines interventions peuvent entraîner d'inévitables dommages notamment sur l'ouvrage ausculté et sur les sites d'intervention. Les remises en état, indemnisations ou réparations correspondantes sont à la charge du donneur d'ordres.

5. COMMUNICATION, CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES RESULTATS DE NOS PRESTATIONS

Les résultats de nos prestations sont consignés dans des procès-verbaux, comptes-rendus ou rapports.

Le personnel de Ginger CEBTP est tenu à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord du client, tout document ou renseignement concernant la nature, le résultat des travaux exécutés par Ginger CEBTP à la demande du client et le contenu des comptes-rendus ou rapports émis par Ginger CEBTP.

Lorsque ces documents sont envoyés par courrier électronique, ces derniers sont transmis sous la forme d'une copie au format PDF de l'original signé et sont envoyés exclusivement aux personnes dont les adresses mail ont été définies contractuellement.

Ginger CEBTP conserve un exemplaire papier dans ses archives.

Sauf mention contraire du client, l'acceptation du devis/proposition vaudra pour Convention de preuve.

Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ces documents après leur communication sans notre accord écrit, le document en notre possession faisant foi.

La reproduction d'un document établi par Ginger CEBTP n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original.

Toute autre forme de référence aux prestations réalisées par Ginger CEBTP doit faire l'objet d'un accord préalable de notre organisme.

Toute utilisation des résultats communiqués par Ginger CEBTP tendant à créer une équivoque auprès de tiers pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de ses activités, Ginger CEBTP peut être amené à présenter certaines informations (notamment des contrats, des rapports, des documents techniques etc.) lors de contrôles externes ou de contrôles internes. Ginger CEBTP s'engage à faire respecter une obligation de confidentialité à tout auditeur, externe ou interne.

6. DELAIS

Les délais de nos prestations (ou livraisons) sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut nous être appliquée sauf stipulation contraire dûment acceptée.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les résultats ont été communiqués au client (ou que le matériel lui a été livré) et que le client a versé intégralement le prix des prestations (ou des fournitures).

De convention expresse, les résultats d'essais, d'études ou de contrôles restent la propriété de Ginger CEBTP tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

En cas de fourniture de matériel, celui-ci reste la propriété exclusive de Ginger CEBTP, quel que soit le détenteur, jusqu'au complet règlement de la facture par le client (loi 80 395 du 12.05.1980).

Les informations contenues dans l'offre technique et financière, reçue par le client suite à sa demande de prestations, ont un caractère strictement confidentiel et ne doivent pas être divulguées aux tiers.

8. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Lorsque des essais, études ou recherches menés par Ginger CEBTP conduisent à des inventions, les modalités de leur propriété et de la concession des licences correspondantes sont obligatoirement réglées par un contrat spécifique négocié à cet effet.

Les spécifications et informations techniques, modes opératoires, notes et programmes de calcul, procédés, appartenant en propre à Ginger CEBTP et issus des travaux, essais, recherches et développements effectués par Ginger CEBTP, constituant son savoir-faire et doivent toujours être considérés par la personne à laquelle ils sont communiqués, à l'occasion d'un devis ou d'une consultation, comme strictement confidentiels et couverts par le secret. Le donneur d'ordres de Ginger CEBTP s'interdit formellement toute reproduction et/ou communication non autorisées par écrit à des tiers, tant par lui-même, que par ses préposés ou toute personne liée avec lui par contrat.

9. RESPONSABILITES

Ginger CEBTP assume, outre ses obligations contractuelles, la responsabilité civile et professionnelle de droit commun relative à ses prestations ainsi que, le cas échéant, la responsabilité des constructeurs édictée par les articles 1792 et 2270 du Code Civil. Il garantit que ses interventions sont conformes aux spécifications techniques en usage et sont réalisées suivant les règles de l'art. Sa responsabilité est celle d'un prestataire de services intellectuels assujéti à une obligation de moyens.

De convention expresse la responsabilité de Ginger CEBTP est soumise aux limitations suivantes :

A) Ginger CEBTP ne peut être rendu responsable des modifications apportées aux solutions qu'il a préconisées que dans la mesure où il aurait donné par écrit son accord sur lesdites modifications. Certaines conclusions et prescriptions de ses rapports d'étude peuvent se trouver modifiées en cas de changements dans l'implantation, la conception ou l'importance des ouvrages par rapport aux données de l'étude ; de même, en matière d'études géotechniques, ses prestations devront être appréciées au regard de la loi du 12 juillet 1985 (Loi MOP), du Décret du 29.11.1993, de la norme NF P 94-500 M relative à la classification des missions géotechniques types, auxquelles elles se réfèrent. Des éléments nouveaux mis en évidence lors de la définition du projet ou lors de l'exécution des fondations, et n'ayant pu être détectés au cours des opérations ponctuelles de reconnaissance des sols, peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions de l'étude. Tous ces éléments ainsi que tout incident important survenant en cours de travaux doivent être signalés à Ginger CEBTP en temps utile et par écrit pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées en fonction du projet définitivement arrêté par le maître d'œuvre.

B) la responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée ; les résultats se rapportant à des essais, études ou contrôles ponctuels ne peuvent être extrapolés à l'ensemble d'un ouvrage (voire à une partie d'ouvrage) ou à un matériel complexe sans un examen approfondi de la question (représentativité des échantillons, homogénéité des composants, conditions d'exploitation de l'ouvrage ou du matériel ...) qui doit faire l'objet d'une demande spécifique du client.

C) La responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être recherchée pour des résultats ou dommages résultant d'erreurs ou d'omissions ou d'imprécisions dans les informations ou documents remis par le client ou par des tiers à sa demande.

D) Les dispositions des Normes AFNOR P03-001 & P03-002 (dernières éditions) non contraires aux présentes conditions générales, sont utilisées, en cas de besoin, comme documents contractuels complémentaires.

10. CONDITIONS FINANCIERES

Tous nos prix sont établis hors taxes ; ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du client. La T.V.A. est acquittée sur les encaissements.

La Procédure d'Urgence, lorsqu'elle entraîne pour GINGER CEBTP des sujétions particulières, peut donner lieu à une majoration des prix courants.

Sauf stipulation contraire dûment précisée et justifiée à la commande, nos interventions sont facturées au donneur d'ordres.

En l'absence de spécifications particulières prévues au bon de commande, un acompte d'un montant de 50% du montant total de la commande sera exigible pour le démarrage des travaux.

Les factures d'acompte sont dues à réception de facture et leur encaissement conditionne le démarrage effectif de la prestation. Les factures intermédiaires et finales sont dues à trente jours date de facturation

Toute prestation d'un montant inférieur à 500 € HT doit être réglée comptant par chèque à la commande.

Les commandes supérieures à 500 € HT doivent être réglées par chèque ou virement bancaire à trente jours date de facturation ou par traite acceptée à même échéance, sous déduction de l'acompte versé à la commande.

Toute prestation dont le délai de réalisation dépasse deux mois fait obligatoirement l'objet de facturations intermédiaires et mensuelles.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans que le taux applicable puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susvisée, Ginger CEBTP pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

Aucune facturation ne pourra être contestée passé 30 jours après son émission. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

Lorsque le crédit du client se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger du client les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 Ginger CEBTP est susceptible de collecter des informations se rapportant à des clients personnes physiques identifiées ou identifiables (des « données personnelles »). Ginger CEBTP peut collecter et traiter différents types de données personnelles notamment des données d'identification (nom, prénom, date de naissance, fonction, email, adresse etc...) et des données financières (numéro de compte bancaire).

11.2 Ginger CEBTP s'engage à collecter et traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable (notamment la loi n°78-17 du 7 janvier 1978 et RGPD).

11.3 La collecte de données personnelles auprès du client personne physique a notamment pour objectifs la bonne gestion des relations contractuelles.

11.4 Les données personnelles collectées et traitées seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de la prescription applicable sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ou, pour une période plus courte, si le client personne physique a exercé un de ses droits.

11.5 L'accès aux données personnelles est limité aux sociétés du Groupe Ginger. Les données personnelles recueillies pourront être communiquées à des tiers, liés à l'entreprise par contrat, pour l'exécution des tâches sous-traitées nécessaires à l'exécution et à la gestion de la commande, sans qu'aucune autorisation du client personne physique ne soit nécessaire.

11.6 Le client personne physique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore à la limitation du traitement. Il peut également s'opposer au traitement de ses données personnelles, pour des motifs légitimes.

Le client personne physique peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en faisant une demande à DPO - GROUPE GINGER - 12 avenue Gay Lussac ZAC La Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client personne physique peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

12. RECLAMATIONS

La procédure de réclamation, de gestion des appels et des plaintes sera transmise au client sur simple demande de sa part auprès de Ginger CEBTP.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à Paris.